

Procès verbal

Le jeudi 10 juillet 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Isabelle SIAU.

Secrétaire de la séance : Brigitte FOURNIL

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Marilyne BEAUDONNET, Guy BUSSON, Fanny EHRARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Représentés : Jérôme MEUNIER représenté par Alain PELISSIER

Absents et excusés : Mathias ALETRU, Adeline PALANQUE

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mai 2025

1- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L. 2122-22 du CGCT

- 1.1- Décisions prises par délégation du maire : D.I.A.
- 1.2- Décision conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT

2- COMMANDE PUBLIQUE

- a- Entrée de ville – attribution du mapa

3- FONCTION PUBLIQUE

- 3.1- Personnel titulaire
 - a- Suppression poste
 - b- Compte personnel de formation
 - c- Création d'un poste – aide cantinière

4- VOIRIE

- a- Entrée de ville - Convention avec le Département – intervention sur le domaine routier départemental
- b- Entrée de ville - Convention de délégation de la MOA avec la CCCLA - réseau AEP

5- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- a- Sécurisation BT rue des moulins sur poste cimetière et marguerite

6- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- a- Péri scolaire et cantine : Tarification
- b- Cimetière : tarification
- c- Entrée de ville : Emprunt

7- QUESTIONS DIVERSES

- Accueil des cirques
- Zen attitude – adressage de l'association à la mairie
- Stationnement véhicules
- Espace sans tabac
- Gens du voyage
- Chantier chamoise et arrêt de bus
- Plan guide

Approbation du procès verbal de la réunion du 15 mai 2025

Le procès verbal a été approuvé sans aucune observation

Décisions prises apr délégations du Maire : DIA

Sans objet

Décision conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6

Sans objet

Délibérations du conseil :

ENTREE DE VILLE - CONTRAT D'EMPRUNT (N° DE_2025_041)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2025 autorisant la réfection de l'entrée de ville ;

Considérant que la réfection de l'entrée de ville est une priorité pour la commune de MAS SAINTES PUELLES, visant à améliorer l'image, la fonctionnalité et la sécurité de cet espace public ;

Considérant qu'un emprunt de 150 000 euros maximum est nécessaire pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des compétences du maire et respecte les procédures légales en vigueur.

Dans le cadre de la réfection de l'entrée de ville, la commune de MAS SAINTES PUELLES doit contracter un emprunt pour financer les travaux nécessaires. Cette opération vise à améliorer l'esthétique et la fonctionnalité, ainsi que la sécurité de l'entrée de ville, contribuant ainsi à l'attractivité et à la qualité de vie des habitants.

Mme le Maire a précisé que le montant maximum de cet emprunt sera de 150 000 euros. Cette somme permettra de couvrir les coûts des travaux de réfection, incluant les matériaux, la main-d'œuvre et les

éventuelles dépenses imprévues.

Pour garantir la transparence et l'efficacité de cette opération, Mme le Maire demande l'autorisation de signer le contrat d'emprunt avec l'entreprise la mieux disante, sélectionnée selon des critères de compétitivité et de fiabilité.

Le conseil municipal,

**après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

AUTORISE Mme le Maire à contracter un emprunt d'un montant maximum de 150 000 euros pour financer la réfection de l'entrée de ville.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'emprunt avec l'entreprise la mieux disante, sélectionnée selon les critères de compétitivité et de fiabilité.

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

REAJUSTEMENT DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE POUR L'ANNEE 2025/2026 (N° DE 2025_040)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de la cantine et du périscolaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025,

Considérant que les tarifs du périscolaire n'ont pas été réévalués depuis 2014,
Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité pour les familles,
Considérant les coûts croissants des services périscolaires et de la cantine,
Considérant l'importance de garantir l'accessibilité de ces services pour toutes les familles,
Considérant la mise en place d'un groupement de commande au sein de la communauté des communes et la sélection de l'entreprise Ansamble pour la fourniture des repas,
Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs pour assurer la pérennité des services.

Mme le Maire de MAS SAINTES PUELLES a souhaité réévaluer les tarifs du périscolaire et de la cantine, qui n'ont pas été augmentés depuis 2014. Cette réévaluation vise à mieux répondre aux besoins financiers de la collectivité tout en maintenant un service de qualité pour les familles.

Les tarifs actuels du périscolaire sont les suivants :

- Forfait au trimestre pour le 1er enfant : 20 euros
- Ajout par enfant supplémentaire : 5 euros

Mme le Maire propose une nouvelle tarification pour le périscolaire :

- Forfait au trimestre pour le 1er enfant : 25 euros
- Ajout par enfant supplémentaire : 10 euros

En outre, Mme le Maire précise que pour des cas de force majeure, toute personne pourra utiliser la garderie une fois par trimestre à titre gratuit. Pour les personnes amenant leur panier repas (PAI), il n'y aura pas de frais de repas, mais une contribution de 0,20 euros par jour et par enfant sera demandée pour la garderie du midi. Pour les personnes utilisant uniquement la garderie du midi, elle restera gratuite.

Concernant la cantine, un groupement de commande a été lancé au sein de la communauté des communes, et au vu des critères l'entreprise Ansamble a été retenue. Mme le Maire propose de suivre le choix fait par la CCCLA. Les tarifs actuels sont de 3,75 euros pour un repas enfant et 4,25 euros pour un adulte. Mme le Maire propose les nouveaux tarifs suivants pour l'année 2025/2026 :

- Tarif enfant : 3,90 euros
- Tarif adulte : 4,40 euros

Ces ajustements tarifaires sont nécessaires pour assurer la pérennité des services périscolaires et de la cantine, tout en garantissant une qualité de service optimale pour les familles de MAS SAINTES PUELLES.

Mme le Maire informe également que le paiement des frais de cantine se feront en amont.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A adopté 8 pour et 4 contre**

APPROUVE la nouvelle tarification du périscolaire pour l'année 2025/2026 :

- Forfait au trimestre pour le 1er enfant : 25 euros
- Ajout par enfant supplémentaire : 10 euros (fratrie)

AUTORISE l'utilisation gratuite de la garderie une fois par trimestre pour des cas de force majeure.

FIXE les contributions suivantes pour la garderie du midi :

- 0,20 euros par jour et par enfant pour les personnes amenant leur panier repas (PAI)
- Gratuit pour les personnes utilisant uniquement la garderie du midi

APPROUVE les nouveaux tarifs de la cantine pour l'année 2025/2026 :

- Tarif enfant : 3,90 euros
- Tarif adulte : 4,40 euros
-

DIT que les frais de la cantine seront payés en amont.

DIT que les règlements intérieurs seront modifiés en conséquence,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

ENTREE DE VILLE - DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE A LA CCCLA (N° DE 2025_038)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite engager des travaux d'aménagement et sécurisation de l'entrée de ville – Tranche 4.

Ceux-ci comprennent la réhabilitation du réseau d'eau potable diagnostiqué en PRIORITE 1 du SDAEP en coordination avec la Communauté de Communes.

Madame le Maire informe l'assemblée que ces derniers ont fait l'objet d'un lot spécifique pour la consultation des entreprises et seront pris en charge par la Communauté de Communes, nécessitant l'établissement d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage;

Madame le Maire précise le montant des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, la part des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que le SPS, s'élèvent à 81 198.03 € HT, qui sera remboursé par la Communauté de Communes dans le cadre de ladite convention.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage, avec la Communauté de Communes, relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable réalisés en coordination avec les travaux d'aménagement et sécurisation de l'entrée de ville – Tranche 4.

Délibération : adoptée

SECURISATION BT RUE DES MOULINS SUR POSTE CIMETIERE ET MARGUERITE - DOSSIER SYADEN N°24-LGPM-042 (N° DE_2025_039)

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Sécurisation BT rue des Moulins sur postes CIMETIERE et MARGUERITE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **54 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **9 476.40 € TTC**
- IPCE **0 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **0 € (à imputer au 65 ...)**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **0 € HT**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*
- Travaux d'éclairage public **9 476.40 € TTC**
 - *Imputation comptable au 215*
- IPCE **0 € HT**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **4 738.20 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Madame/Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A adopté à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Madame Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Délibération : adoptée

CREATION D'EMPLOI PERMANENT - CANTINE - ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° DE_2025_036)

L'assemblée délibérante

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

DECIDE La création à compter du 1/09/2025 d'un emploi permanent d'agent de restauration – agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 16h28 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aide au service cantine (accueil des enfants, pointage, service des repas, aide à la prise du repas si nécessaire, participation et application des PAI durant le temps de cantine.
- Entretien des locaux scolaires - école élémentaire et gestion des stocks
- Éventuellement, entretien des autres bâtiments administratifs et animation sur le temps périscolaire

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16h28 compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

DEMANDE que l'agent justifie d'une expérience significative dans les différents domaines et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

ENTREE DE VILLE - CONVENTION D'AMENAGEMENT (N° DE_2025_037)

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'entrée d'agglomération SECTEUR 4 sur les Routes Départementales n° 33 et 818, visant à sécuriser la circulation piétonne sur le territoire de la Commune de MAS SAINTES PUELLES, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Toutefois, Madame la Présidente du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer une convention relative à l'aménagement du carrefour de l'entrée d'agglomération SECTEUR 4, visant à sécuriser la circulation piétonne sur les Routes Départementales n° 33 et 818.

Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de l'aménagement du carrefour de l'entrée d'agglomération SECTEUR 4, visant à sécuriser la circulation piétonne sur les Routes Départementales n° 33 et 818, par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (N° DE_2025_035)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents

publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

- DECIDE

Article 1

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond par action de formation : 150 euros par action dans la limite de 300 euros par an et par agent dans la limite de 1000 euros par an pour la collectivité.

Article 2

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR L'ENTREE DE VILLE DE MAS SAINTES PUELLES (N° DE 2025_033)

- Considérant la nécessité d'améliorer l'infrastructure et l'esthétique de l'entrée de ville de Mas Saintes Puelles ;
- Considérant la qualité des offres reçues et leur conformité aux exigences techniques et financières ;
- Considérant l'importance de respecter les délais de réalisation des travaux pour garantir la sécurité et le confort des usagers ;
- Considérant la flexibilité offerte par la procédure adaptée (MAPA) pour répondre aux besoins spécifiques de la commune.

Mme le Maire de Mas Saintes Puelles a lancé un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville. Ce projet, structuré en trois lots distincts, vise à améliorer l'infrastructure et l'esthétique de cette zone stratégique.

Le MAPA a été publié sur la plateforme safetender le 9 mai 2025 et au Journal des Annonces Légales (JAL) le 14 mai 2025. La date de remise des offres était fixée au 10 juin 2025, et la présentation des résultats par le bureau d'études a eu lieu le 4 juillet 2025.

Les offres reçues pour chaque lot sont les suivantes :

- **Lot 1 (VRD)** : 1 offre
- **Lot 2 (Réseau AEP)** : 5 offres
- **Lot 3 (Espaces verts)** : 2 offres

Après examen des critères de sélection, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1** : Entreprise Cazals pour la tranche ferme (Sécurisation du carrefour RD33/RD818/chemin du stade) pour un montant de 172 491,73 € HT et la tranche optionnelle (piétonnier chemin du stade) pour 11 143,75 € HT.
- **Lot 2** : Entreprise S. Réseaux Environnement - Tranche ferme (Renouvellement réseau AEP RD33 et chemin du stade) pour 41 728,45 € HT et tranche optionnelle (renouvellement réseau AEP RD33 jusqu'au pontignol) pour 33 950,40 € HT.
- **Lot 3** : Entreprise SERPE pour la tranche ferme (aménagement paysager de l'entrée de ville) pour 47 968,45 € HT, tranche optionnelle 1 (placette, muret et mobilier) pour 23 578,25 € HT et tranche optionnelle 2 (sentier pédagogique et passerelle) pour 16 983,60 € HT.

Ces choix sont justifiés par la qualité des offres, la conformité aux exigences techniques et financières, ainsi que la capacité des entreprises à réaliser les travaux dans les délais impartis.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

- D'ATTRIBUER le MAPA pour l'aménagement de l'entrée de ville de Mas Saintes Puelles aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (VRD) : **Entreprise Cazals** - Tranche ferme (172 491,73 € HT) et la tranche optionnelle (11 143,75 € HT).

Lot 2 (Réseau AEP) : **Entreprise S. Réseaux Environnement** - Tranche ferme (41 728,45 € HT) et tranche optionnelle (33 950,40 € HT).

- Lot 3 (Espaces verts) : **Entreprise Serpe** pour la tranche ferme (47 968,45 € HT), tranche optionnelle 1 (23 578,25 € HT) et tranche optionnelle 2 (16 983,60 € HT).

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DE PORTER les crédits nécessaires au budget communal sous les numéros d'opération correspondants.

Délibération : adoptée

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT (N° DE_2025_034)

Mme Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la radiation de l'adjoint technique territorial, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du CST en date du 30 juin 2025

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré,
A adopté à l'unanimité des présents,**

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	G R A D E (S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	A n c i e n effectif	N o u v e l effectif	D u r é e hebdomadaire
Agent technique	A d j o i n t t e c h n i q u e territorial	c	3	2	1 TC et 1 22.6

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/07/2025
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Accueil du cirque : Mme le Maire informe qu'elle n'a pas accepté l'installation d'un cirque
- Zen attitude : Mme le Maire précise qu'à compter de septembre, l'adresse de l'associations se fera à la mairie
- Stationnement véhicule : Rue d'en Courdelle - information faite auprès des propriétaires des véhicules
- Espace sans tabac : Mme le maire informe qu'un arrêté a été pris conformément à la loi
- Chantier chamoise : Mme le Maire informe du calendrier de la chamoise et l'avancement des travaux pour le chemin piétonnier
- Plan guide : Mme le le Maire informe que le prochain COPIL aura lieu le 29/07/2025.

La séance est levée à 20h05

Isabelle SIAU
Président de séance

Brigitte FOURNIL
Secrétaire de séance